

BARÈME DU TAUX NON PERSONNALISÉ QUI SERA APPLICABLE À PARTIR DE LA PAIE DE MAI 2026

Barème Taux PAS non Personnalisé 2026 en Métropole au 01/05/2026

Tranches	Salaire net imposable / mois	Taux PAS
Tranche 1	Jusqu'à 1 635 €	0%
Tranche 2	De 1 635 € à 1 698 €	0.50%
Tranche 3	De 1 698 € à 1 807 €	1.30%
Tranche 4	De 1 807 € à 1 928 €	2.10%
Tranche 5	De 1 928 € à 2 060 €	2.90%
Tranche 6	De 2 060 € à 2 170 €	3.50%
Tranche 7	De 2 170 € à 2 315 €	4.10%
Tranche 8	De 2 315 € à 2 738 €	5.30%
Tranche 9	De 2 738 € à 3 135 €	7.50%
Tranche 10	De 3 135 € à 3 571 €	9.90%
Tranche 11	De 3 571 € à 4 019 €	11.90%
Tranche 12	De 4 019 € à 4690€	13.80%
Tranche 13	De 4 690 € à 5 624 €	15.80%
Tranche 14	De 5 624 € à 7 037 €	17.90%
Tranche 15	De 7 037 € à 8 789 €	20%
Tranche 16	De 8 789 € à 12 200 €	24%
Tranche 17	De 12 200 € à 16 523 €	28%
Tranche 18	De 16 523 € à 25 937 €	33%
Tranche 19	De 25 937 € à 55 558 €	38%
Tranche 20	A partir de 55 558 €	43%



Suivez-nous !!!

PROCHAINES FORMATIONS

La Codification de la Paie

19-20-23 et 24 mars
2026

Le Temps Partiel Thérapeutique des Fonctionnaires et des Contractuels

26 mars 2026

Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi - Modalités de régularisation rétroactive

27 mars 2026

La Codification de la Protection Sociale Complémentaire à travers la Bande GEST transmise à la DRFIP

1er avril 2026

Le Contrôle de la Paie à travers les Etats PDF

7-8-9 et 10 avril

Indemnisation chômage : Comment compléter l'attestation employeur destinée à France Travail ?

5 juin 2026

La Subrogation des IJSS

19 juin 2026

Les cumuls d'activités dans la fonction publique

22 juin 2026

INFORMATION - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vous avez peut être suivi une des sessions de formation sur la codification de la PSC. Vous n'avez peut être pas bénéficié de 2 cas supplémentaires (cas 14 et 15) qui ont été ajoutés sur les dernières sessions. Comme promis petite séance de rattrapage grâce à la newsletter.

Cas 14 : Le congé Maladie sans traitement:

Dans la mesure du possible il est préconisé de passer sur la même paie la suspension (rem 30) et la réactivation (rem 01). Ainsi les cartes 22 liées aux codes 0976 et 0980 ne se stopperont pas.

Si la rem 30 est saisie seule, les cartes 22 vont se stopper....et les cotisations liées à la 0976 et la 0980 se calculeront mal (car l'intégralité de ces 2 cotisations sont dues)

Une régularisation sera donc nécessaire par carte 20 le mois de la réactivation.

*Exemple : une rem 30 a été saisie le 25/08/2026 sur la paie de septembre puis une rem 01 le 09/09/2026 sur la paie d'octobre
En plus de la réactivation des cartes 22 au 09/09/2026 pour les codes 0976 et 0980, il faudra calculer et passer en carte 20 les cotisations correspondantes pour 14/30ème (6 jours en Aout et 8 jours en Septembre)*

Cas 15 : Les Apprentis

Les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage dont le premier jour d'exécution est antérieur au 1er mars 2025 ne sont pas redevables de la CSG et de la CRDS.

En revanche, pour les contrats signés depuis le 1er mars 2025, la fraction de la rémunération de l'apprenti supérieure à 50 % du SMIC est assujettie à la CSG et à la CRDS, après application de l'abattement de 1,75 % pour frais professionnels.

Le programme PAIE de la DRFIP est toujours en maintenance sur ce sujet, par conséquent il n'y a pas de base CRDS et par conséquent pas de calcul de la Part Variable 0977 : il faut donc (dans l'attente de la maintenance) calculer manuellement la valeur à précompter.

Exemple avec un apprenti payé à 81% du SMIC et recruté après le 01/03/2025 : la base CRDS est calculée sur 31% du SMIC soit 98,25% de 565,14 euros - Si le taux de la 0977 est à 0,70%, cela donnerait $0,70\% \times 98,25\% \times 565,14 = 3,89$.

La part variable peut alors se précompter avec une carte 05 de mode de calcul A pour 3,89 euros.

Sur la bande GEST → 05 1-0977-1-A 389

 **1er avril 2026 | 9h00 - 12h30 | Visioconférence**

 Animée par : **Dominique MASSACRIER**

CERTIFICAT DE SCOLARITÉ



Le certificat de scolarité est une pièce comptable toujours exigée dans la nomenclature des pièces justificatives.... A juste titre ?

NON

Un enfant peut être **scolarisé sans être à charge de l'agent public:**

- Divorce, séparation
- Enfant percevant lui même les APL et donc plus considéré à charge des parents selon la CAF

À l'inverse, un enfant peut **ne plus être scolarisé tout en restant à charge :**

- s'il ne travaille pas,
- percevoir moins que 55% du SMIC calculé sur 169h (soit 1117,26 Euros)
- et tant qu'il a moins de 20 ans.

La meilleure attestation pour prouver la charge des enfants reste l'**attestation de la CAF** (délivrée automatiquement à partir de 2 enfants).

Un jour peut être le texte à ce sujet sera modifié afin de vous éviter un travail...qui est inefficace !!!

BOE : MAÎTRISEZ LA TITULATISATION RÉTROACTIVE DES AGENTS CONCERNÉS

De plus en plus d'établissements nous sollicitent sur ces dossiers très complexes à gérer aussi bien coté paie que hors paie. Une première session a eu lieu il y a 6 mois. Nous renouvelons cette offre de formation qui sera animée par une avocate et un expert paie.

Sur cette thématique, nous pouvons également vous accompagner pour mener à bien un dossier par l'intermédiaire de FPMD CONSULTS (*renseignements : amelia@fpmd-formations.fr*)

 **27 mars 2026 | 9h00 – 12h30 | Visioconférence**
 Animée par : **Virginie VASSAL et Dominique MASSACRIER**

INDEMNISATION CHÔMAGE : COMMENT COMPLÉTER L'ATTESTATION EMPLOYEUR DESTINÉE À FRANCE TRAVAIL ?

La qualité des informations saisies sur l'attestation employeur est déterminante pour le calcul des droits à l'allocation chômage. Pour les employeurs publics, la concordance entre les spécificités statutaires et les rubriques de l'attestation peut soulever des difficultés.

Cette matinée vous permettra de comprendre les règles clés de l'indemnisation chômage, d'identifier les correspondances des motifs de rupture propres à la fonction publique et de mesurer l'impact des données renseignées (durée d'emploi, quotité, salaires, indemnités...).



 **5 juin 2026 | 9h00 – 12h00 | Visioconférence**
 Animée par : **Rémy LARGE**

VOUS GÉREZ DES IJSS ? NE LAISSEZ PLUS LA SUBROGATION VOUS ÉCHAPPER !

Plusieurs établissements pratiquent la subrogation sans passer d'écritures en paie : Résultat 1- les agents sont lésés fiscalement et 2- l'établissement perd en masse salariale.

Cette formation permet aux agents de mettre à jour ou d'acquérir toutes les connaissances essentielles sur la subrogation, le maintien de salaire, la garantie du net et la gestion des IJSS. Des cas pratiques ponctuent les sessions, et le + : chaque participant peut apporter ses propres situations pour un travail entièrement personnalisé.

À l'issue de la formation, vous serez capables de maîtriser l'ensemble du processus, de la demande pour les agents concernés jusqu'au passage des écritures en paie.

 **19 juin 2026 | 9h00 – 17h00 | Visioconférence**
 Animée par : **Cécile CARLES**

LES CUMULS D'ACTIVITÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le cumul d'activités est un sujet sensible dans la fonction publique. Cette journée vous permettra de comprendre :

- Le principe général d'interdiction de cumul posé par le Code général de la fonction publique
- Les conséquences du non-respect : sanctions disciplinaires, prise illégale d'intérêts, reversement des sommes indûment perçues
- Le cumul et les congés de maladie : CMO, CLM/CLD, CITIS, activités contrôlées, production des œuvres de l'esprit
- Des illustrations jurisprudentielles pour mieux comprendre les situations concrètes

 **22 juin 2026 | 9h00 – 17h00 | Visioconférence**
 Animée par : **Virginie VASSAL**

LES CONTRACTUELS DU RECRUTEMENT A LA CESSATION DES FONCTIONS

La contractualisation des relations de travail confronte l'employeur public à des questions inédites, lesquelles concernent les thématiques en lien avec :

- le recrutement, la rédaction du contrat, la durée et la procédure de renouvellement de contrat, la cessation des fonctions, la maladie, la gestion des AT/MP, le reclassement, la retraite Autant de sujets qui suscitent autant d'interrogations,

Au-delà des thématiques précédemment visées, nous vérifierons également les nouveaux positionnements et précisions jurisprudentiels, tels que :

- **Quelles sont les obligations de l'employeur public vis-à-vis du contractuel :**
 - à l'expiration des droits à congés maladie ordinaire non rémunérés ?
 - en matière de procédure liée au non renouvellement du contrat ?
 - en matière de motifs de cessation de fonctions impliquant un reclassement ?
 - s'agissant de la durée de la période de recherche de reclassement ?
 - en matière de licenciement pour insuffisance professionnelle afin de s'assurer de sa motivation légitime ?
- **Quelles sont les employeurs relevant de la Fonction publique de l'Etat qui doivent gérer les contractuels en auto-assurance s'agissant du risque AT/MP ?**
 - Comment apprécier la condition d'effectif ?
 - Pour quelles raisons appliquer la législation du code de la sécurité sociale et non celle du code général de la Fonction publique ?
- **L'insuffisance managériale du contractuel peut-elle être synonyme de licenciement pour insuffisance professionnelle ? Le juge administratif répond oui à cette question.**
- **Désormais, les contrats conclus pour faire face à une vacance temporaire d'emploi sont pris en compte dans la CDisation**
- **Comment comptabiliser la condition d'ancienneté permettant d'accéder au congé maladie ordinaire rémunéré ainsi qu'au congé de grave maladie ?**
- **Le principe d'égalité entre fonctionnaires et contractuels est-il violé dans l'hypothèse d'une différence de traitement ?**

 18-19 juin 2026 | 9h00 – 17h00 | Visioconférence

 Animée par : **Virginie VASSAL**

UNE JOURNÉE D'ACTUALITÉS JURIDIQUE – 30 JUIN 2026

Le 30 juin, FPMD Formations, vous propose une journée d'actualités en deux tiroirs : choisissez d'en ouvrir un... ou les deux.

Tiroir du matin : Quels sont les impacts de la Loi de Finances 2026 pour les employeurs publics ?

La création du congé de naissance supplémentaire

- Les modifications apportées à la prescription des arrêts de travail
- Le plafonnement de la durée des IJ AT/MP
- Les nouvelles modalités liées aux maladies professionnelles
- Modification de la durée du congé pathologique prénatal
- Pérennisation du dispositif de la rupture conventionnelle

Tiroir de l'après-midi : La suspension de la réforme des retraites - Les changements au 1er septembre 2026 et au 1er janvier 2027

- Modification de l'âge d'ouverture du droit et de la durée d'assurance
 - Les générations concernées
- Selon la catégorie de l'agent : active ou super-active
- Départ anticipé pour carrière longue
 - Modification de la durée d'assurance cotisée pour certaines générations
 - Les trimestres pour enfants réputés cotisés
- Ajout de 1 trimestre pour les enfants nés à partir de 2004
- Modification du nombre d'années pour le calcul de la retraite des femmes
- Réforme du cumul emploi retraite au 1er janvier 2027

 30 juin 2026 | 9h00 – 12h00 et/ou 14h00 – 17h00 | Visioconférence

 Animée par : **Virginie VASSAL**



La barre des 2000 abonnés est atteinte, la 2 000^e personne a été contactée pour recevoir son cadeau 🎁

Bravo à Sophie G. de l'université de Toulouse

Merci à toutes et tous pour votre fidélité et pour nous suivre chaque mois !

Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37

Amélia GARDETTE – Assistante de formation et administrative FPMD Formations – 07 81 27 30 42

Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique

